

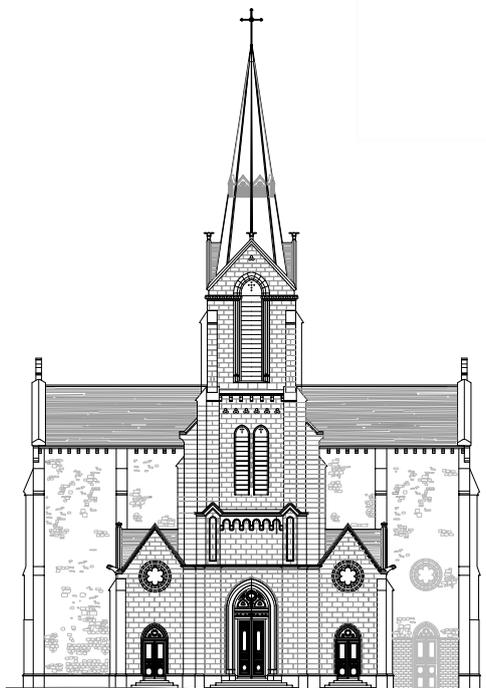
07/2013

Historique

BRETAGNE
CÔTES-D'ARMOR

VILLE DE PLOUBALAY

RESTAURATION DE L'ÉGLISE ST-PIERRE ET ST-PAUL



ATELIER
TOUCHARD
ARCHITECTES

SOMMAIRE

| | |
|--------------------------|---|
| 1. HISTORIQUE | 3 |
| 2. PIECES ANNEXES | 7 |
| A. DOCUMENT HISTORIQUE | 8 |

1. HISTORIQUE

L'église Saint-Pierre et Saint-Paul de Ploubalay apparaît dès 1163 dans une bulle du Pape Alexandre III (Anc. Ev. IV, 278). Les droits sont alors détenus par l'abbaye de Saint-Jacut. Ploubalay devient une paroisse dès 1439 (actes du duc Jean V, n° 23 66) et appartient au diocèse de Saint-Malo : originellement bien plus étendu, son territoire est compris entre le Frémur et l'Arguenon, mais sa situation excentrée favorise l'indépendance précoce des paroisses de Plessix-Balissou, de Lancieux, de Trégnon, de Créhen et de Saint-Jacut-de-la-Mer.

L'ancienne église est en construction en 1310, comme l'indique le testament de Jean Goyon seigneur de La Gouesnière. Elle est cependant très abîmée lors de la guerre de succession du duché, aussi le pape Grégoire XI accorde-t-il en 1372 une indulgence de cents jours à ceux qui participeraient à sa restauration. En 1715, le chœur est en ruines et est alors à peu près reconstruit. Au début du XIXe siècle, de grandes réparations s'imposent à l'édifice.



Cadastral Napoléonien de 1827, on devine le porche latéral sud ainsi que la présence des chapelles seigneuriales.



Pierre tombale avec armoiries posée dans la chapelle des archanges de la nouvelle église de Ploubalay.

En effet, datant de 1650-1654, le clocher doit être démolit en 1844 afin d'éviter les risques d'accident. Un arrêté du 10 juin 1844 du préfet des Côtes-du-Nord ordonne la démolition immédiate de la tour et du clocher de l'église : les travaux consistent en « l'enlèvement de la flèche en bois qui surmonte la tour en maçonnerie » et en « la démolition de la partie supérieure de cette tour jusqu'au niveau de son deuxième plancher, c'est-à-dire cinq mètres quatre-vingt-dix »¹. Pour cela, il s'agit de descendre les cloches et l'horloge, d'enlever les planches d'abord et de désassembler toutes les pièces de charpenterie ensuite. La démolition de la maçonnerie vient achever cette première étape, menée par Monsieur Pilard, menuisier demeurant à Ploubalay. Aidée financièrement par le Conseil fabrique, la Commune de Ploubalay est néanmoins à la tête de ce projet.

Le choix du projet retenu pour la reconstruction du clocher est cependant long et difficile. Après trois projets successifs jugés trop onéreux et insatisfaisants quant aux propositions architecturales données, un quatrième est finalement adopté en février 1858. Le Conseil des bâtiments civils approuve également ces nouveaux plans le 22 mai de cette même année, les architectes ayant tenu compte des principales observations faites par le Conseil :

« 1° - La disproportion choquante qui existait entre la hauteur de la tour et celle de la flèche. Ces deux parties de l'édifice sont maintenant dans un rapport convenable ; 2° - La trop grande hauteur des croisées de la tour qui se trouve réduit de près de moitié ; 3° - L'omission qui a été réparée de l'escalier conduisant à la tribune. »²

La reconstruction commence alors par la tour et la première travée, exécutées sur les plans de Messieurs Frangeul, père et fils, architecte à Saint-Malo, et les travaux sont confiés le 5 décembre 1858 à Messieurs J. Delaune et François Renaud de Dinan. A la fin de l'année 1861, le clocher neuf s'élève, flanqué de deux portes. Une lettre des architectes témoigne :

« Nous soussignés Frangeul, père et fils architectes demeurant à St Malo, chargés de la direction des travaux de construction dudit clocher certifions que les travaux de maçonnerie entrepris par le Sieur Jean Augustin Delaune demeurant à Dinan en vertu d'un traité passé entre lui et M. Le Maire de ladite Commune le 5 décembre 1858, ont été entièrement achevés le 1er octobre 1861. »³

¹ Archives départementales des Côtes d'Armor, V – 2395, étude de notaire soussignée par M. Jean-Baptiste Dubois, Maire de la Commune de Ploubalay, 2 juillet 1844

² Archives départementales des Côtes d'Armor, V – 2395, Rapport du Conseil des bâtiments civils, 22 mai 1858

³ Archives départementales des Côtes d'Armor, V – 2395, Procès-verbal de réception définitive des travaux de maçonnerie de MM. Frangeul à l'attention de la Commune de Ploubalay, 22 octobre 1862

L'année suivante, en octobre 1863, de nouveaux travaux sont entrepris par Messieurs Eveillard et Pilard : afin de conserver la charpente et de faciliter l'écoulement des eaux pluviales, des travaux de charpenterie, menuiserie, serrurerie et couverture tant en ardoise qu'en zinc sont nécessaires. D'après un certificat d'achèvement, ils se terminent le 21 août 1865.

La reconstruction du clocher a donc duré six années, de 1859 à 1865. Néanmoins, le reste de l'édifice menace ruines. Le curé-doyen de Ploubalay, Monsieur Lermancier, est effectivement frappé dès son arrivée par l'état de délabrement dans lequel se trouve l'église, « dont toute la traverse du bas est fermée par une cloison en bois, dont les planches déjointes en beaucoup d'endroits laissent de larges passages à l'air et aux vents ; dont les fenêtres, du côté du midi surtout, sont presque totalement dépourvues de carreaux ; dont la toiture est entièrement enlevée dans une partie assez considérable, et se trouve en si mauvais état dans toute son étendue que l'eau s'y fait passage dans un grand nombre d'endroits »⁴.

L'architecte du département, Monsieur Guépin, se rend sur les lieux en 1864 afin de donner son avis sur les travaux à exécuter. Son verdict est clair, il opte pour une démolition de l'église et la construction d'un nouvel édifice :

« Dans l'état, il existe au couchant un beau clocher neuf, flanqué de deux portiques, autrement dit un commencement d'une belle église. A trois mètres trente centimètres de distance, une ancienne église, non sur l'axe de la partie neuve, et ayant l'aspect le plus misérable, manquant d'air, de jour et d'espace. Je dis qu'elle manque d'espace parce que sa superficie, compris chœur et chapelles, n'est que de 417 m² dont moins de 330 m² pour les paroissiens : or, d'après le chiffre de la population, qui est de 2706, il faudrait 600 m² pour leur usage.

La sacristie, comme le reste de l'édifice, manque d'air et de lumière, et est tellement petite et humide qu'elle devrait être interdite.

Si j'examine l'état de cette construction si insuffisante, je trouve que les deux rangs d'arcades qui bordent la nef centrale ont gravement souffert de la démolition nécessitée par la construction de la tour. Les deux dernières arcades vers cette partie ont poussé au vide, comme le constatent les lézardes des voûtes, et menacent ruine.

La charpente, comme il appert de l'inspection du lambris, est vermoulue et tombante : la couverture négligée peut-être en vue d'une reconstruction, est dans un état déplorable : les porches et annexes sont en ruines.

J'ai de plus remarqué que la construction neuve, bâtie sur la façade en pierres de taille, manque du côté de l'intérieur d'appuis nécessaires et prévus, mais qu'on ne saurait lui donner avec la vieille construction : de nombreuses lézardes attestent qu'il est temps de lui donner les supports et points d'appuis attendus.

En présence de ces considérations, je ne puis vous proposer, messieurs, de dépenser une somme considérable pour contrebuter les arcades de la nef, consolider les vieux murs et reprendre une charpente qui, examen fait, se trouvera toute à changer, ainsi que les lambris, et par suite la couverture. Cette opération serait déplorable au point de vue d'une bonne économie, et ne consoliderait en rien la partie neuve.

Sous le rapport de l'art, ce serait encore pire : un beau commencement d'église avec tour, accolé avec cette masse basse et d'un aspect sordide, sera un contraste choquant, et ferait imputer à grande faute d'avoir commencé comme on l'a fait, les fidèles et le culte devant passer avant le clocher.

Je conclus en disant que toute dépense faite à l'église actuelle sera de l'argent perdue et que la commune de Ploubalay doit achever ce qu'elle a si bien commencé. »⁵

Suite à ce rapport, le Conseil de fabrique et le Conseil municipal de la Commune reconnaissent l'indispensable nécessité de reconstruire l'église paroissiale sans délai. Messieurs Frangeul sont à nouveau appelés pour mener cette construction et remettent les plans et devis, qui sont successivement approuvés par le Conseil de fabrique (3 avril 1864), le Conseil municipal (17 avril 1864), le sous-préfet de l'arrondissement de Dinan (29 juin 1864), l'Evêque de Saint-Brieuc et Tréguier (3 juillet 1864) puis le préfet des Côtes-du-Nord (6 juillet 1864).

Néanmoins, la demande de démolir l'église en entier et d'élever une église provisoire pendant la durée des travaux de la part du Conseil de fabrique entraîne un litige avec le Conseil municipal, qui est d'avis de la démolir par partie. Ces querelles d'ordre politique mais aussi le manque de fonds financiers enlèvent l'avancée des travaux. Soutenu par le sous-préfet de Dinan et l'architecte départemental, le Conseil de fabrique obtient finalement l'autorisation de démolir entièrement l'église le 7 octobre 1865 suite à une dépêche du préfet. Mais, par ailleurs, il n'est plus soutenu par le Conseil municipal et doit assumer seul cette reconstruction.

Cette situation est d'autant plus malaisée que le Garde des Sceaux – Ministre de la Justice et des Cultes refuse le projet de construction à plusieurs reprises :

« Le vaisseau est d'une hauteur exagérée qui ne serait pas d'un heureux effet. Le projet est d'ailleurs d'autant moins susceptible d'approbation que le plan ne semble pas assez robuste pour permettre de donner à l'édifice une aussi grande élévation. »⁶

⁴ Archives départementales des Côtes d'Armor, V – 2396, Délibération du Conseil de fabrique demandant la visite de l'église par un architecte, 30 novembre 1862

⁵ Archives départementales des Côtes d'Armor, V – 2396, Rapport de Monsieur Guépin, architecte du département, sur l'état de l'église de Ploubalay, adressé à Messieurs les membres de la fabrique de cette paroisse, 19 octobre 1864

⁶ Archives départementales des Côtes d'Armor, V – 2396, Réponse du Ministère de la Justice et des Cultes à la demande de secours pour la reconstruction de l'église, 6 avril 1866

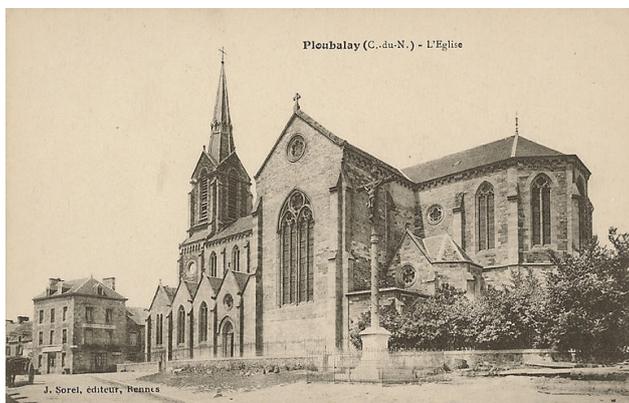
« En conséquence je crois devoir dans l'intérêt même de la commune de Ploubalay vous renvoyer de nouveau les plans de son église pour qu'ils soient soumis à un remaniement plus radical consistant :

1° à réduire sensiblement la hauteur générale du vaisseau

2° à augmenter encore la force des points d'appui en même temps qu'ils seront diminués de hauteur

3° à établir des contreforts assez puissants pour contrebuter des voûtes en maçonnerie

4° enfin à modifier la disposition du mur latéral des bas-côtés de telle sorte qu'ils puissent recevoir une couverture à pente continue. »⁷



En 1869, l'église est couverte mais non terminée. Il faut attendre octobre 1873 pour que le Ministre des Cultes accorde 4 000 francs pour son achèvement. Elle est consacrée le 28 octobre 1877, ayant coûté plus 130 000 francs.

Cartes postales anciennes

On note que la reconstruction de l'église, bien que laborieuse côté administratif, s'est faite en très peu de temps : de 1866 à 1869, soit quatre années. Les constructeurs furent donc d'une efficacité assez remarquable, d'autant plus que, par comparaison, le clocher à lui seul a demandé six années pour être édifié.

En forme de croix latine, la nouvelle église comprend une nef avec bas-côtés de cinq travées plus celle du clocher encastré, un transept et un chœur accosté de deux chapelles ouvrant également sur le transept. Les gargouilles proviennent vraisemblablement de l'ancienne église.

Le maître-autel, les autres autels, les confessionnaux, le chemin de croix et la chaire datent de 1876 et sont du sculpteur Le Merrer, originaire de Tréguier. Le retable comporte des statues en bois polychrome de Saint-Pierre et de Saint-Paul, patrons de l'édifice, hautes d'environ 150 centimètres et acquises en 1805. Quant aux cuves baptismales en marbre rose, elles furent achetées en 1743.

En juillet 1926, des travaux de réparation de la couverture du clocher sont exécutés par Marie-Ange Henry, couvreur demeurant à Lancieux. Ces travaux sont dirigés et surveillés par Jean Blais, ingénieur des travaux publics de l'Etat, le tout sous l'autorité du Conseil municipal. Cette intervention prématurée laisse supposer que les travaux de 1859-1865 n'ont pas donné une architecture suffisamment résistante : un entretien régulier est ainsi indispensable.

A la suite du concile de Vatican II (1962-1965), l'abbé Le Campion transforme le chœur en utilisant une partie de la chaire comme support du nouvel autel, les autres éléments étant réemployés pour le pupitre et la crédence.

Sources d'archives

Archives départementales des Côtes d'Armor : V – 2395 ; V – 2396

Bibliographie

COUFFON, René, Répertoire des églises et chapelles du diocèse de Saint-Brieuc et Tréguier, Saint-Brieuc : Les Presses Bretonnes, 1939, p. 296-297, p. 350-351

FLOHIC EDITIONS, Le patrimoine des communes des Côtes-d'Armor, Charenton-le-Pont : Flohic éditions, 1998, 2, p. 682-683

LE SAULNIER DE SAINT-JOUAN, Régis, Dictionnaire des communes du département des Côtes-d'Armor : éléments d'histoire et d'archéologie, Saint-Brieuc : Conseil Général des Côtes-d'Armor, 1990, p. 540

TANGUY, Bernard, Dictionnaire des noms de communes, trèves et paroisses des Côtes-d'Armor : origine et signification, Douarnenez : Ar Men-Le Chasse-Marée, 1992, p. 348-349

⁷Archives départementales des Côtes d'Armor, V – 2396, Réponse du Ministère de la Justice et des Cultes à la demande de secours pour la reconstruction de l'église, 27 août 1867

2. PIECES ANNEXES

A. DOCUMENT HISTORIQUE

17 juillet 1844. N° 174.

Emolument
des cloches et flèches
de l'église de
Ploubalay

Par-devant Napoléon-Denis Homery, notaire à la résidence de Ploubalay, chef lieu de canton, Arrondissement de Dinan, Département des Côtes-du-Nord, soussigné;

Est comparu M. Jean-Baptiste Dubois, propriétaire, demeurant au Bourg, Commune de Ploubalay, agissant ici en sa qualité de Maire de la dite Commune.

Lequel a dit que par son arrêté du dix juin dernier, N°. le Conseil des Côtes-du-Nord, sur l'urgence et l'urgence de l'urgence, a ordonné la démolition immédiate de la tour et clocher de l'Eglise de la dite commune de Ploubalay;

Qu'à la réception de cet arrêté, lui comparant chargé de son exécution, a fait annoncer à Ploubalay et dans les communes environnantes, les dimanches vingt trois et trente juin dernier, que les travaux de la démolition susdite seraient donnés en adjudication au rabais, en l'étude du notaire soussigné, au jour du deux juillet mil huit cent quarante quatre, aux six heures du matin;

Cet exposé fait M. le Maire a requis le dit M. Homery de dresser le cahier des charges, clauses et

et conditions auxquelles l'adjudication aura lieu et à quoi il a été répondu et répondu comme suit:

Désignation des travaux à exécuter.

Ils consistent dans l'enlèvement de la flèche en bois qui surmonte la tour en maçonnerie et dans la démolition de la partie supérieure de cette tour jusqu'au niveau de son deuxième plancher, c'est à dire cinq mètres quatrevingt six centimètres. Les côtés de la dite tour sont de vingt un mètres cinquante centimètres, soit la quantité à démolir cent vingt six mètres quatrevingt cinq centimètres carrés.

charges et conditions
article premier.

L'adjudicataire opérera dans l'ordre et de la manière ci-après:

1^{re} Descente des cloches et de l'horloge. L'horloge sera déposée dans un coin de l'Eglise et les deux cloches seront immédiatement réinstallées par l'entrepreneur sur leur supports au charpente actuels, de manière à ce qu'il soit possible de leur faire un usage provisoire jusqu'à ce qu'il leur soit assigné un place définitive. Ce placement provisoire aura lieu dans la partie midi du clocher, à l'endroit désigné par le maire.

2^{de} Enlèvement à la main de toutes les ardoises de la flèche que l'adjudicataire déposera et empilera dans l'endroit qui lui sera indiqué au côté nord du même clocher.

3^{de} Enlèvement des planches minces de bois et ensuite démontage de toutes les pièces de charpenterie, leur transport et dépôt de dépôt comme il a été dit par l'ordance;

4^{de} Démonition de la maçonnerie. Les tuiles et le moellon seront par l'adjudicataire transportés et déposés séparément dans l'endroit au nord du clocher que l'administration indiquera. Relativement aux débris et débris, l'administration restera chargée de leur enlèvement seulement l'entrepreneur sera tenu de sortir aux environs la plus grande quantité possible qu'il ne pourrait pas en démolissant faire tomber en dehors de la tour.

Article deuxième.

L'adjudicataire prendra toutes les précautions nécessaires pour que tous les matériaux provenant de la démolition, ardoises, planches, tuiles et autres n'entraînent le moins de débris possible, afin que la commune puisse en retirer ultérieurement meilleur partie.

Il veillera plus particulièrement encore à ce qu'aucun dommage ne soit fait à la toiture de l'Eglise

et aux planches de la tour et il sera tenu de répondre à ses frais tous les débris occasionnés.

Article troisième.

La démolition commencée sera continuée sans interruption sauf les jours de dimanches et fêtes. L'entrepreneur devra remplir toutes les obligations de l'entreprise et la mener à fin sous le délai de trente un juillet courant, sous peine d'une indemnité de dix francs par chaque jour de retard.

Article quatrième.

Il se munira de tous les outils, appareils, échafaudages et ustensiles nécessaires, l'administration ne s'engageant à rien fournir.

Article cinquième.

Le prix de l'adjudication sera payé aussitôt que l'adjudicataire aura terminé l'entreprise, qui s'il devait à éprouver un retard quelconque dans le paiement, il devrait être à un intérêt de cinq pour cent à compter du jour où ses engagements seraient entièrement remplis.

Article sixième.

L'adjudicataire payera sur le prix d'adjudication cinq pour cent destinés à acquitter les frais du procès-verbal d'adjudication et ceux de surveillance.

